

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DEL2025_077**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES
 IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL**

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 novembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 20 novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 20 novembre 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE	
À LA MAJORITÉ ABSOLUE	
Pour : 39	
Contre : 1	
Abstention : 0	

Sont présents les conseillers communautaires suivants : *Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jérémie TANQUEREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.*

Ont donné pouvoir :

*Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
 Alain DUVAL a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO DE MOLINER
 Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT
 Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 24 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**DEL2025_077 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES
IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation du 17 novembre 2025,
- Vu l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public.

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances éteintes, des créances minimes, des créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses ou des créances émises par erreur.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil communautaire ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Considérant les imputations et les montants pour l'année 2025 sur le budget principal :

Article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 5 809,72 €

Article 6542 « créances éteintes » pour 1 004,05 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la MAJORITÉ ABSOLUE DE 39 POUR ET 1 CONTRE :

VALIDE l'admission en non-valeur des créances présentées pour un montant de 5 809,72 € (article 6541) pour le budget principal.

VALIDE l'admission en créances éteintes présentées pour un montant de 1 004,05 € (article 6542) pour le budget principal.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN